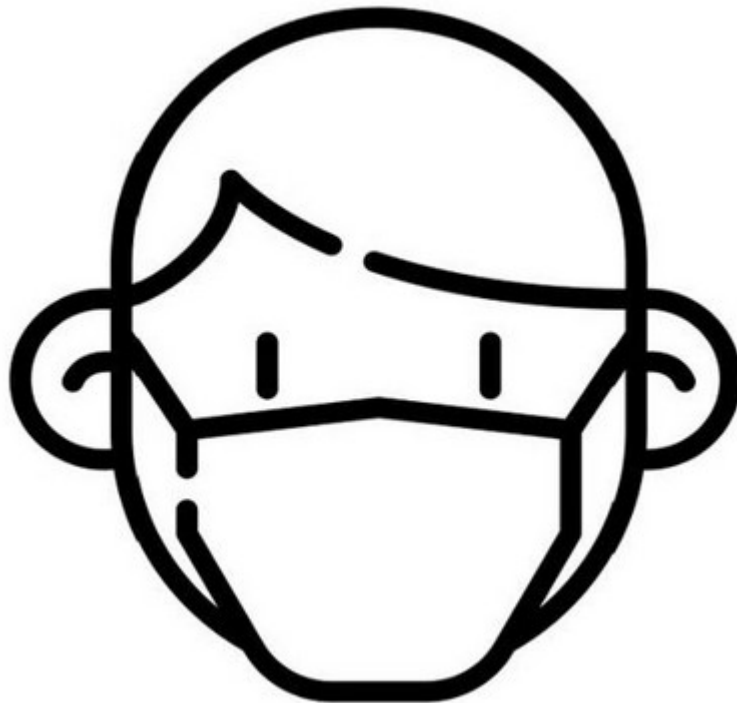


# MASQUE BUCCAL OBLIGATOIRE



**SAUF SI VOUS ÊTES  
ASSIS A VOTRE TABLE**

*Article 11, 12° de l'Arrêt Ministériel du 24 juillet 2020 : Toute personne à partir de l'âge de 12 ans est obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans les lieux suivants : 12° les établissements horeca, sauf lorsque les clients sont assis à leur propre table. Lorsque le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.*